

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-16

OBJET : Candidature à l'appel à projets «plans de paysage 2017» lancé par l'État (MEDDE)

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVÉRI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-16

OBJET : Candidature à l'appel à projets «plans de paysage 2017» lancé par l'État (MEDDE)

Le rapporteur expose :

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) lance un appel à projet intitulé « plans de paysage », considérant que la mise en œuvre d'une politique d'aménagement durable du territoire passe par une bonne gestion des paysages «du quotidien», garante de l'accès à tous à un cadre de vie de qualité. Dans ce cadre, le renforcement de la prise en compte du paysage dans les politiques publiques constitue un enjeu majeur.

Le plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture). Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire.

L'objectif de l'appel à projets « plans de paysage » est de promouvoir la mise en œuvre de politiques en matière de paysage dans les territoires et en particulier l'élaboration de projets de territoire de qualité, qui s'appuient sur la formulation d'objectifs de qualité paysagère.

L'appel à projets 2017 se concrétise par un soutien à la fois technique et financier apporté à 25 lauréats. Une aide financière est attribuée par l'État aux maîtres d'ouvrage de « plan de paysage », sous la forme d'une subvention, d'un montant total de 30 000 € par plan.

Un soutien méthodologique sera apporté aux lauréats par l'intermédiaire du Club « plans de paysage » qui regroupe aujourd'hui les lauréats de l'appel à projets 2015, les services de l'État, le Cerema et différents partenaires du ministère. Son objectif est de mutualiser les enseignements tirés des expériences de chacun des lauréats, et de faciliter les groupes de travail thématiques mis en œuvre dans cet objectif.

Les services de l'État, au niveau des directions régionales et départementales, accompagneront par ailleurs les lauréats, dans leur démarche. Les services déconcentrés seront en effet les relais du ministère pour le suivi des plans de paysage dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Il en coûte à la collectivité, dans un premier temps, d'élaborer le dossier de candidature selon le modèle proposé, avant le 15 février 2017, puis de prévoir une dépense égale au montant de la participation de l'État, soit 30 000 € à inscrire au budget 2017.

Afin de s'assurer d'orienter correctement l'élaboration du projet de territoire, dans un cadre institutionnel existant, notamment à travers la mise en révision du SCoT, laquelle prévoit de poser au premier plan la qualité de l'environnement, la collectivité gagnera beaucoup à mettre l'accent sur l'élaboration de ses politiques publiques sur des fondements que le « plan de paysage » a vocation à réunir.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000203-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-03 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-26 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 disposant de la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé de 2006 ;

CONSIDÉRANT les actions relatives au diagnostic et à la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT la qualité particulière des paysages caractéristiques du territoire de la Communauté du Golfe de Saint-Tropez et de l'environnement qui les compose.

CONSIDÉRANT la fragilité qui s'ensuit d'une telle qualité environnementale et la nécessité d'organiser le plus complètement possible les moyens de renforcer les politiques publiques pouvant l'impacter.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE à l'appel à projets lancé par l'Etat (MEDDE) en vue d'élaborer un plan de paysage pour la Communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez, avec l'aide des services de l'État.

Article 2 :

D'ACCEPTER le versement de la dotation de l'État de 30 000 € sur deux exercices.

Article 3 :

D'ENGAGER dès l'acte de candidature une prise en compte effective des moyens que la collectivité devra consacrer au bon développement de la démarche d'élaboration du plan de paysage.

Article 4 :

D'IMPUTER la somme de 30 000 € au budget principal de l'exercice 2017 au titre des actions qui seront définies dans le cadre de la démarche.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016